

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le lundi 6 mai 2024 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Sylvie Bolduc, mairesse suppléante, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
Mario Desmeules
Michel Crevier
Évelyne Tremblay

Était absent : Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023
5. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
6. DÉROGATION MINEURE DM-160-2024 AU 3 CHEMIN DU HAUT- DES-ÉBOULEMENTS
7. DÉROGATION MINEURE DM-162-2024 – LOT 6 470 348 RANG SAINTE-CATHERINE
8. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENTS DE SOL — LOT 5 439 762 RANG DES ÉBOULEMENTS-CENTRE
9. RENOUVELLEMENT DE POSTE AU CCU
10. CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION
11. ACQUISITION D'HABITS DE COMBATS
12. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DES LOISIRS
13. ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE À MÉDI-SERVICE POUR LE SIÈGE D'ESCALIER
14. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME MOSAIC 3D
15. ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE
16. MANDAT D'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DES ESPACES PUBLICS
17. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
18. REPRÉSENTATIONS
19. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

80-05-24 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

81-05-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit adopté comme rédigé.

82-05-24 Adoption des comptes

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION	
REMB. DE TAXES	663,56 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	885,30 \$
BELL CANADA	884,07 \$
BELL MOBILITÉ	96,64 \$
BUROPRO CITATION	171,29 \$
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX	55,00 \$
CNESST	160,35 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	19,96 \$
DESJARDINS — FRAIS FIXES OPÉRATION	300,00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	55,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	156,33 \$
ÉQUIPEMENTS G.M.M.	682,24 \$
GBL MERCH FEES	44,49 \$
HYDRO-QUÉBEC	7 509,01 \$
LBC CAPITAL	779,53 \$
LES ENTREPRISES CARL TREMBLAY INC.	15 229,87 \$
MALENFANT SERRURERIE INC.	2 141,99 \$
MÉDI-SERVICE, ASCENSEUR ADAPTÉ	1 430,20 \$
MJS INC.	783,20 \$
NELSON PILOTE	400,00 \$
PG SOLUTIONS INC.	2 155,78 \$
S. DUCHESNE	26,89 \$
STAPLES	360,10 \$
VISA (ADOBE)	234,41 \$
VISA (DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY)	11,48 \$
VISA (FORMATIONS FLEURONS)	86,23 \$
VISA (CONGRÈS OTTAWA)	957,51 \$
VISA (MAXI)	4,50 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE JOURNAL)	191,93 \$
VISA (ZOOM)	1 741,77 \$
	<u>38 281,81 \$</u>
ÉLECTIONS	
STAPLES	148,87 \$
	<u>148,87 \$</u>
ÉVALUATION	
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS)	86 581,00 \$
	<u>86 581,00 \$</u>
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
BELL CANADA	322,74 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	810,57 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	144,23 \$
BRIGADE DES POMPIERS	8 967,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX INC.	157,79 \$
L'ARSENAL	3 219,58 \$
PROTECTION INCENDIE PC INC.	848,64 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	5 355,14 \$
VISA (GARMIN)	15,17 \$
	<u>19 840,86 \$</u>

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BELL CANADA	322,74 \$
BELL MOBILITÉ	133,44 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	22 804,37 \$
BOIS M.J.	344,92 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	107,62 \$
CONSTRUCTION ÉLITE EXPERT INC.	6 279,19 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	2 179,35 \$
F. MARTEL & FILS	129,82 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	689,85 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	82,05 \$
LOCATION MASLOT INC.	1 489,43 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 241,73 \$
NAPA	2 373,03 \$
PERFORMANCE FORD	265,75 \$
PRODUITS BCM LTÉE	717,75 \$
REMORQUAGE D'AUTO STÉPHANE DESBIEN	1 057,77 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	225,85 \$
USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC.	776,08 \$
WEX	4 951,42 \$
	<hr/>
	46 172,16 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION

HYDRO-QUÉBEC	1 474,85 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	1 734,86 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	1 595,85 \$
	<hr/>
	4 805,56 \$

APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS	468,52 \$
HYDRO-QUÉBEC	326,84 \$
	<hr/>
	864,36 \$

AQUEDUC

HYDRO-QUÉBEC	1 709,72 \$
PRODUITS BCM LTÉE	1 275,58 \$
	<hr/>
	2 985,30 \$

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

BELL MOBILITÉ	25,30 \$
BUREAU VÉRITAS	132,22 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	8,00 \$
	<hr/>
	228,70 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC DE CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS DÉCHETS DOMESTIQUES)	61 503,00 \$
MRC DE CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS MATIÈRES SECONDAIRES)	32 903,25 \$
	<hr/>
	94 406,25 \$

URBANISME

VISA (COURRIER RECOMMANDÉ)	12,44 \$
	<hr/>
	12,44 \$

LOISIRS ET CULTURE	
BELL CANADA	339,99 \$
CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS	650,24 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	182,97 \$
DISTRIBUTION RICARD & GAGNÉ	79,84 \$
FQM ASSURANCES	187,48 \$
FRANCE RIVEST	866,10 \$
MALENFANT SERRURERIE INC.	205,81 \$
RESTO BOUTIQUE LA TABLE	137,97 \$
PERFORMANCE MUSICALE (ÉCOBAZAR)	287,44 \$
VISA (POSTE CANADA)	383,86 \$
	3 321,70 \$
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	
MENUISERIE J. C. TREMBLAY	3 083,63 \$
	3 083,63 \$
TRAVAUX DE VOIRIE	
F.Q.M.	710,70 \$
	710,70 \$
DÉGRILLEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE	
F.Q.M.	
TETRA-TECH QI INC.	3 010,93 \$
	3 010,93 \$
DONS	
CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES (GALA)	100,00 \$
DON À LA NAISSANCE	250,00 \$
DON À LA NAISSANCE	250,00 \$
	600,00 \$
TOTAL	305 054,27 \$

83-05-24 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2023

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Gauthier, dépose le rapport financier au 31 décembre 2023 aux membres du conseil.

84-05-24 Présentation du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Gauthier, présente à l'assemblée le rapport financier au 31 décembre 2023 dont un résumé apparaît ci-dessous, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

TOTAL DES REVENUS	3 895 686 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 523 197 \$
Surplus de l'exercice (fonctionnement)	372 489 \$
Activités d'investissement	(1 606 479 \$)
Financement des activités d'investissement	1 015 901 \$
Financement projets en cours	50 415 \$

Affectations surplus	20 000 \$
Surplus net 2023	48 009 \$
Surplus cumulé au 31 décembre 2022	712 024 \$
Appropriation du surplus	(20 000) \$
Surplus cumulé au 31 décembre 2023	740 033 \$

Rapport de l'auditeur indépendant

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Municipalité des Éboulements, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité des Éboulements au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Aubé Anctil Pichette et Associés, CPA Société en nom collectif
Baie-Saint-Paul, le 6 mai 2024
Par Sébastien Roy, CPA auditeur, CA85-05-24

85-05-24 Demande de dérogation mineure n°DM160-2024 — 3, chemin du Haut-des-Éboulements

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°DM160-2024 aux fins d'autoriser la construction d'un garage de 75 mètres carrés plutôt que de 55 mètres carrés sur un terrain de 2 907,7 mètres carrés, tel que prescrit par les « Grilles des constructions accessoires à l'usage résidentiel », Chapitre 5 du règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie la nécessité d'utiliser une superficie de 75 mètres carrés pour l'entreposage de son tracteur dans son garage afin de poursuivre ses opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de construire un garage d'une superficie de 75 mètres carrés requiert que le terrain soit d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande pour les motifs suivants :

- Les critères analysés répondent à l'acceptation de la dérogation ;
- La dérogation est jugée comme étant mineure, car il manque moins de 93 mètres carrés pour atteindre le 3 000 mètres carrés nécessaire pour autoriser la construction d'un garage de 75 mètres carrés ;

- Elle ne porte atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et ne présente aucun risque au niveau de la sécurité et de la santé publique, ni même sur le plan du bien-être en général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter la demande de dérogation mineure n°DM160-2024 sise au 3, chemin du Haut-des-Éboulements.

86-05-24 Demande de dérogation mineure n°DM162-2024 — Lot 6 470 348 rang Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°DM162-2024 aux fins d'autoriser la construction d'un garage empiétant de 2,49 mètres en marge avant de la cour alors que l'article 5.2.1 du règlement de zonage 117-11 l'interdit ;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie la nécessité d'empiéter sur la cour avant pour permettre l'aménagement de son bureau derrière le garage, ce qui explique qu'il ne peut reculer ce dernier à la hauteur de la façade avant de la maison ;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie la demande de dérogation par l'impossibilité d'agrandir la superficie de la maison au sol en raison des coûts élevés liés à une telle révision ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande de refuser la demande pour les motifs suivants :

- Le demandeur a la possibilité de revoir les plans de la maison pour se conformer au règlement ;
- Le caractère accommodant de la demande de dérogation n'est pas suffisant pour justifier son autorisation ;
- La dérogation n'est pas considérée comme mineure puisque le 2,46 mètres d'empiètement sur la marge avant correspond au tiers (1/3) de la superficie du garage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De refuser** la demande de dérogation mineure n°DM162-2024 sise sur le lot 6 470 348, rang Sainte-Catherine.

87-05-24 Demande de construction d'un bâtiment résidentiel en zone de mouvement de sol - 5 439 762 du rang des Éboulements — Centre

Tel que prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats, lorsqu'une demande de permis de construction est soumise pour un secteur situé en zone de mouvement de sol, un rapport d'expert est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans ces zones.

La délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été présentée à la municipalité aux fins de construire une résidence principale sur le lot 5 439 762 du rang des Éboulements-Centre, voisin du 69 rang des Éboulements-Centre ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a mandaté monsieur Philippe Harvey, de la firme Harp Consultant pour réaliser une étude afin de répondre à la réglementation municipale (tableau 13,4 du chapitre 13 du règlement de zonage de la municipalité) ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'étude et des recommandations, le CCU considère que l'ensemble des exigences et des critères nécessaires pour répondre à la réglementation est satisfait ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**autoriser la construction d'une résidence principale et de ses dépendances dans le rang des Éboulements-Centre, sur le lot 5 439 762 du rang des Éboulements-Centre.

88-05-24 Renouvellement de poste au CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal pour un mandat d'une durée de deux (2) ans renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de quatre (4) membres arrive à échéance au printemps 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De** renouveler le mandat des trois (3) membres suivants :
 - Siège n° 1 : Marilynne Fraser ;
 - Siège n° 5 : Martin Vallières ;
 - Siège n° 7 : Sylvie Bolduc ;
- **De** publier un appel de candidatures pour combler le siège no 3, conformément au règlement de constitution du comité consultatif en urbanisme.

89-05-24 Constitution du comité de démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une municipalité à constituer un comité de démolition ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement ;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du règlement 265.1-23 « Règlement de démolition » prévoit que le comité est formé de tous les membres du conseil municipal et que la désignation du président doit se faire parmi les membres du comité ;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 du règlement 265.1-23 « Règlement de démolition » prévoit qu'un fonctionnaire municipal désigné par résolution agit comme secrétaire du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De** nommer monsieur Michel Crevier à titre de président et monsieur Mathieu Bouchard à titre de président substitut ;
- **De** désigner monsieur Mathieu Bilodeau, responsable de l'urbanisme, à titre de secrétaire du Comité de démolition ;
- **D'**autoriser madame Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière à agir à titre de fonctionnaire désigné.

90-05-24 Acquisition d'habits de combats — Service incendie

CONSIDÉRANT QUE les normes de sécurité de la CNESST établissent une durée de vie de dix (10) ans pour l'équipement de protection individuelle pour la lutte contre les incendies utilisé par les pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de respecter les critères concernant la certification des vêtements de protection individuelle et le maintien des équipements en bon état ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est tenue de se conformer aux normes en procédant au remplacement de cinq (5) habits de combats supplémentaires, pour un total de neuf (9) habits de combats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**acquérir cinq (5) habits de combat de remplacement supplémentaires pour le service incendie auprès d'Arsenal au coût de 2 215 \$ chacun avant taxes pour un total de 11 075 \$ excluant les taxes.

91-05-24 Adjudication d'un contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment des loisirs

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a effectué les demandes de prix relativement à la réfection de la toiture du bâtiment des Loisirs situé près de la patinoire des Éboulements ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus dont les montants sont détaillés comme suit :

LES ENTREPRISES CARL TREMBLAY INC. – **14 161,40 \$**
excluant les taxes ;
CONSTRUCTION ÉLITE EXPERT – **18 475 \$** excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'accorder** le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Carl Tremblay inc. pour une somme de 14 161,40 \$ excluant les taxes.

92-05-24 Adjudication d'un contrat de service à Médi-Service pour les sièges d'escalier

CONSIDÉRANT que l'entretien des deux (2) sièges élévateurs de l'édifice municipal requiert l'expertise d'un entrepreneur spécialisé en ascenseurs adaptés ;

CONSIDÉRANT le devis de Médi-Service aux fins de procéder à l'entretien des sièges en conformité avec les normes et exigences en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De mandater** Médi-Service pour procéder à l'entretien des sièges en conformité avec les normes et exigences en vigueur pour une somme totalisant 425 \$ non taxable.

93-05-24 Adjudication d'un contrat à la firme Mosaic 3D

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De mandater** la firme Mosaic 3D pour le service de levés aéroportés Lidar aux fins d'effectuer une cartographie des 3 sites de gravières et sablières présents dans la municipalité lors d'un passage en juin ;
- **De défrayer** la somme de 1 600 \$ par site par année, soit 4 800 \$ excluant les taxes pour les 3 sites.

94-05-24 Acquisition d'une débroussailleuse

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a effectué les demandes de prix relativement à l'acquisition d'une débroussailleuse ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus dont les montants sont détaillés comme suit :

GREENTEC – **45 220 \$** excluant les taxes ;
USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC. – **34 495 \$** excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'acquérir** auprès du plus bas soumissionnaire Usinage Xpress de Beauce inc. la débroussailleuse et les équipements requis pour une somme totalisant 34 495 \$ excluant les taxes.

95-05-24 Mandat d'entretien des plates-bandes des espaces publics

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a effectué les demandes de prix relativement à l'octroi d'un mandat pour l'entretien des plates-bandes des espaces publics sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus dont les montants sont détaillés comme suit :

CENTRE JARDIN LA BAIE – **6 142,94 \$** incluant les taxes ;
CLÉMENCE DESMEULES – **6 600 \$** non taxable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'accorder** le mandat au plus bas soumissionnaire, soit le Centre Jardin la Baie pour une somme de 6 142,94 \$ incluant les taxes.

95-05-24 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour réduire la vitesse sur la route 362 et installer des panneaux de signalisation pour sensibiliser les camionneurs à l'utilisation de frein-moteur

CONSIDÉRANT QUE la vitesse de 50 km/h est autorisée par le MTQ pour l'ensemble du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette section se trouvent plusieurs résidences et commerces causant un certain achalandage ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse de passage ainsi que le bruit excessif causé par l'utilisation de frein moteur par les camions de marchandise compromet la sécurité et perturbe considérablement la quiétude des résidents du secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable que la vitesse soit de 40 km/h dans le noyau villageois et notamment à l'approche de la côte du village qui comprend une pente abrupte de 70 mètres sur une distance d'environ 700 mètres à partir du Café-Sol (2409 route du Fleuve) jusqu'au Dépanneur Voisin (2409 route du Fleuve) ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la vitesse peut contribuer significativement à limiter l'utilisation de frein moteur par les camions de marchandise ;

CONSIDÉRANT QU'il serait également nécessaire d'installer des panneaux de signalisation sensibilisant les camionneurs à l'utilisation de frein moteur à l'entrée du village, en provenance de l'est vers l'ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la section centrale du noyau villageois et particulièrement le secteur de la côte du village connaît un trop fort débit journalier de véhicules sur une voie étroite pour permettre une vitesse autorisée de 50 km/h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) d'installer des panneaux de signalisation sensibilisant les camionneurs à l'utilisation de frein moteur à l'entrée du village, en provenance de l'est vers l'ouest ;
- **QUE** soit demandé au MTQ de diminuer la vitesse à 40 km/h sur la route 362 dans le noyau villageois de la municipalité afin d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des résidents.

97-05-24 Représentations

La mairesse suppléante et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois d'avril 2024.

98-05-24 Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 20 h 50.

99-05-24 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Sylvie Bolduc
Mairesse suppléante

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière